

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Date d'émission 25 oct. 2023 Révision #1

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit Maxunitech® Sulfentrazone 480SC

Autres moyens d'identification

Synonymes

SULFENTRAZONE: 2',4'-dichloro-5'-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-

oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthanesulfonanilide (Nom du IUPAC); N-{2,4-dichloro-5-[4-

(difluorométhyl)-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1*H*-1,2,3-triazol1lyl]phényl}méthanesulfonamide (Nom du CAS)

Numéro d'inscription(s) PCP n 34968

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée Herbicide

Utilisations déconseillées Utiliser selon l'étiquette

Données relatives au fournisseur

Maxunitech North America, Inc.

11601 Shadow Creek Pkwy, Suite 111-573

Pearland, TX 77584, USA

Nunéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro de téléphone de l'entreprise 1-855-462-9621

Téléphone d'urgence Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classement selon le règlement (SGH Rev.10)

Aiguë voie orale- Catégorie 5

Toxicité pour certains organes cibles -expositions répétées - Catégorie 2 Dangers pour le milieu aquatique à court terme (danger aigu) - Catégorie 3 Danger pour le milieu aquatique à long terme (danger chronique) - Catégorie 3

Eléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Attention



Mention de danger(s)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques; entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence - Prévention

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.



Conseils de prudence - Réponse

P319 Demander une aide médicale en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage

Conseils de prudence - Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

HNOC (danger non classé autrement)

Non classés ne étaient pas autrement dangers identifiés.

Autres informations

Nocif pour les organismes aquatiques.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance

Non applicable

Mélange

| Nom chimique | Numero CAS | % en poids |
|---|-------------|------------|
| Sulfentrazone | 122836-35-5 | 38.8-41.2 |
| Propylène glycol | 57-55-6 | 5-10 |
| Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ester | 9038-95-3 | 1-5 |
| Toluene | 108-88-3 | 1-5 |

PREMIERS SOINS

Description des mesures nécessaires

Contact avec les yeux Maintenez les yeux ouverts et rincez-les doucement, avec précaution, avec de

l'eaupendant 15 à 20 minutes. Si la personne porte des verres de contact, les enlever au bout des 5 premières minutes, puis continuer à rincer les yeux. Communiquer avec un

centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.

Contact avec la peau Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau pendant15

à 20 minutes. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le

traitement approprié.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, contactez les services d'urgence;

puis, effectuer une respiration artificielle, de préférence par bouche-à-bouche, si possible. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement

approprié.

Ingestion En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin Appelez immédiatement un

centre antipoison ou un médecin pour des conseils de traitement. Faites siroter a la victime un verre de l'eau si l'avalement est possible. Il ne faut pas induire le vomissement à moins que vous ne receviez cette consigne d'un médecin ou du centre antipoison. Il ne faut rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente et il ne faut pas la faire vomir non plus.

Les plus importants symptômes et Effets sur le système nerveux central.

effets, aigus ou retardés

Indication de soins médicaux immédiats et de traitement particulier, le cas échéant

Traiter en fonction des symptômes.

5. MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Page 2 of 11



Agents extincteurs appropriés Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée.

Dangers spécifiques du produit

La décomposition thermique peut mener à la production de gaz et de vapeurs toxiques et

corrosifs.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre, Chlorure d'hydrogène,

Fluorure d'hydrogène.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité aux chocs Sensibilité aux décharges électrostatiques

Méthodes de confinement

Aucun renseignement disponible. Aucun renseignement disponible.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de

protection complets.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Isolez la zone et y mettez un panneau d'avertissement. Éliminer toutes les sources Précautions personnelles d'inflammation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de

protection des yeux/du visage. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Pour des consignes additionnelles concernant le nettoyage, appelez le service d'assistance **Divers**

téléphonique de Maxunitech North America Inc. dont les coordonnées sont données à la

section 1, « Identification du produit et de l'entreprise » ci-dessus.

Éloignez les gens et les animaux du déversement ou de la fuite et de la zone sous le vent Précautions environnementales par rapport à la fuite. Maintenir le produit à distance des lacs, ruisseaux, mares et égouts.

Endiguez pour empêcher le ruissellement. Absorber avec de la terre, du sable ou autre

produit non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure.

Nettoyer et neutraliser la zone de déversement, les outils et l'équipement en lavant avec de Méthodes de nettoyage

l'eau et du savon. Absorbez l'eau de rinçage et ajoutez-la aux déchets déjà recueillis. Les déchets doivent être classés et étiquetés avant leur recyclage ou leur élimination. Éliminez

les déchets tel qu'il est indiqué dans la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Ne pas contaminer d'autres pesticides et engrais, l'eau, la nourriture ou les aliments pour Manutention

animaux pendant le stockage ou l'élimination.

Entreposage Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir hors de la portée des enfants et des

animaux. Conserver dans le contenant original.

Produits incompatibles Aucun connu

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

| Nom chimique | ACGIH TLV | OSHA PEL | NIOSH | Mexique | |
|--------------|-----------|----------|-------|---------|--|



| _ | | | | | |
|---|------------------|----------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Toluene | TWA: 20 ppm | TWA: 200 ppm | IDLH: 500 ppm | Mexico: TWA 50 ppm |
| | (108-88-3) | | Ceiling: 300 ppm | TWA: 100 ppm | Mexico: TWA 188 mg/m ³ |
| | | | | TWA: 375 mg/m ³ | _ |
| | | | | STEL: 150 ppm | |
| | | | | STEL: 560 mg/m ³ | |
| | Nom chimique | Colombie-Britannique | Québec | TLV-TWA pour l'Ontario | Alberta |
| | Propylène glycol | - | - | TWA: 10 mg/m ³ aerosol | - |
| | (57-55-6) | | | only | |
| | | | | | |
| | | | | TWA: 50 ppm aerosol | |
| | | | | and vapor | |
| | | | | TWA: 155 mg/m³ aerosol | |
| | | | | and vapor | |
| | | | | and rapor | |
| I | Toluene | TWA: 20 ppm | TWA: 50 ppm | TWA: 20 ppm | TWA: 50 ppm |
| | (108-88-3) | | TWA: 188 mg/m³ Skin | | TWA: 188 mg/m ³ |
| | , , | | · · | | Skin |

Contrôles techniques appropriés

Mesures d'ordre technique

Appliquer mesures techniques pour se conformer aux limites d'exposition professionnelle. Lorsque vous travaillez dans des endroits confinés (par exemple, des réservoirs, conteneurs, etc.) assurez-vous qu'il y a une source d'air pour la respiration et portez l'équipement recommandé.

Mesures de protection individuelle tels que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de risque d'exposition par la poussière, d'éclaboussement, de brume ou de pulvérisation, utiliser des lunettes de protection chimique ou un écran facial.

Protection de la peau et du corps

Porter une chemise à manches longues, un pantalons long, des chaussettes, des

chaussures et des gants.

Protection des mains

Utilisez des gants de protection en matériaux chimiques en nitrile ou en néoprène. Laver

l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les réutiliser. Vérifiez

régulièrement pour des fuites.

Protection respiratoire

Pour se protéger des expositions par la poussière, les éclaboussures ou par pulvérisation,

veuillez utiliser un masque à filtre.

Mesures d'hygiène

De l'eau propre doit être disponible pour lavage en cas de contamination au niveau des yeux et de la peau. Laver le peau avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme ou de fumer. Prendre un bain ou une douche à la fin du travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il ne faut pas laver les vêtements de travail avec les vêtements de la maison.

Informations générales

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les

fournisseurs d'équipements de protection appropriés Ces recommandations s'appliquent

au produit sous sa forme commercialisée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ET CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ

Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Blanc cassé Liquide

État physiqueLiquideCouleurBlanc casséOdeurFaible Alcool

Seuil olfactif Aucun renseignement disponible

5.3-6.0 @ 20 °C

ADD: 11601 Shadow Creek Pkwy, Suite 111-573, Pearland, TX 77584, USA



1,1 - 1,25 g/cm3 (20°C)

Point de fusion/point de congélation 123 °C

Point/intervalle d'ébullition Aucun renseignement disponible

Point d'éclair > 94 °C / > 201,2 °F Méthode Tag en vase fermé

Taux d'évaporation Aucun renseignement disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucun renseignement disponible

Limite d'inflammabilité dans l'air

Limite d'inflammabilité supérieure : Aucun renseignement disponible Limite d'inflammabilité inférieure : Aucun renseignement disponible

1 x 10⁻⁹ mm Hg à 25 °C Pression de vapeur

Densité de vapeur Aucun renseignement disponible Solubilité de l'eau Aucun renseignement disponible Solubilité dans d'autres solvants Coefficient de partition

Température d'auto-inflammation Température de décomposition

Viscosité, cinématique Viscosité, dynamique Propriétés explosives Propriétés comburantes

Masse moléculaire

Masse volumique apparente

Aucun renseignement disponible Aucun renseignement disponible Aucun renseignement disponible Aucun renseignement disponible Aucun renseignement disponible

Aucun renseignement disponible Aucun renseignement disponible Aucune donnée disponible Aucun renseignement disponible

Pas applicable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

Stable.

Stabilité chimique

Possibilité de réactions

dangereuses Polymérisation dangereuse Aucun dans des conditions normales de traitement. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter

Chaleur excessive

Matières incompatibles

Aucun connu.

Produits de décomposition

dangereux

Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre, Chlorure d'hydrogène,

Fluorure d'hydrogène.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur le produit

2084 mg/kg (rat) DL50 orale DL50 épidermique > 2000 mg/kg (lapin)

CL50 par inhalation > 2.72 mg/l 4 heures (rat) Concentration maximale atteignable (zéro la mortalité)

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire Non irritant. Corrosion cutanée/irritation cutanée Très peu irritant.

Sensibilisation N'a pas causé de sensibilisation chez des animaux de laboratoire.

DL₅₀ orale CL₅₀ par inhalation Nom chimique DL₅₀ épidermique



| Propylène glycol (57-55-6) | 20000 mg/kg (Rat) | 20800 mg/kg (Rabbit) | |
|---|--------------------|------------------------|-----------------------|
| Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ester (9038-95-3) | 2500 g/kg (Rat) | | 0.147 mg/L (Rat) 4 h |
| Toluene (108-88-3) | = 2600 mg/kg (Rat) | = 12000 mg/kg (Rabbit) | = 12.5 mg/L (Rat) 4 h |

Données sur les effets toxicologiques

Symptômes

Les signes de toxicité chez les animaux de laboratoire auxquels on a administré de la sulfentrazone comprenaient des convulsions cloniques, une ataxie, une hypersensibilité au toucher, une chromorhinorrhée, une coloration abdominogénitale, une diminution de la locomotion, des larmoiements, des écoulements nasaux et des yeux.

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Toxicité chronique Sulfentrazone: Une exposition prolongée cause une diminution de la teneur en

hémoglobine et de l'hématocrite, et une augmentation du poids de la rate et de l'hématopoïèse extramédullaire splénique à des doses élevées dans des études sur

des animaux

Mutagénicité Sulfentrazone: Pas génotoxique

Cancérogénicité Sulfentrazone: Aucune preuve de cancérogénicité provenant d'études animales

Effets neurologiques Sulfentrazone: Des signes cliniques de neurotoxicité chez des animaux de laboratoire

ont été observés à des doses élevées.

Toxicité pour la reproduction Sulfentrazone: Pas de toxicité pour la reproduction.

Toxicité pour le développement Sulfentrazone: Le poids fœtal a diminué; L'ossification squelettique retardée observée à

des doses non toxiques pour la mère est des effets réversibles et une dose-réponse est établie; Malformations observées chez les fœtus à des doses toxiques pour la mère et compatibles avec le mode d'action des inhibiteurs de la protoporphyrénine oxydase. Des tests de toxicité sur le développement et des résultats ont été obtenus pour la sulfentrazone avec du toluène présent comme impureté. Des tests de toxicité sur le développement et des résultats ont été obtenus pour la sulfentrazone avec du toluène

présent comme impureté.

STOT - exposition unique Non classé.

STOT - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Effets sur les organes cibles Sulfentrazone: Système hématopoïétique.

Effets neurologiques Sulfentrazone: Des signes cliniques de neurotoxicité chez des animaux de laboratoire

ont été observés à des doses élevées.

 Danger par aspiration
 Aucun renseignement disponible.

| Nom chimique | ACGIH | CIRC | NTP | OSHA |
|--------------|-------|---------|-----|------|
| Toluene | | Group 3 | | |
| 108-88-3 | | • | | |

Légende:

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 3 - non classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'homme



12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

| Sulfentrazone (122836-35-5) | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------|--------|--------|
| Ingrédient(s) actif(s) | Duration | Espèces | Valeur | Unités |
| Sulfentrazone | 72 h EC ₅₀ | Algues | 32,8 | mg/L |
| | 48 h EC ₅₀ | | 60,4 | mg/L |
| | 96 h LC ₅₀ | Poissons | 94 | mg/L |
| | 21 d NOEC | Poissons | 5,9 | mg/L |
| | 21 d NOEC | Crustacés | 0,51 | mg/L |

Persistance et dégradation Sulfentrazone: Persistent, Ne pas facilement hydrolyser, Ne se biodégrade pas

facilement.

Bioaccumulation Sulfentrazone: La substance n'a pas de potentiel de bioconcentration.

Mobilité Sulfentrazone: Mobile, Peut atteindre les eaux souterraines.

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination L'élimination inadéquate de l'excès de pesticides, de mélange de pulvérisateur ou de

l'eau de rinçage est interdite. Si ces déchets ne peuvent pas être éliminés selon les instructions contenues sur l'étiquette, veuillez communiquer avec les autorités concernées pour des conseils. Les équipements de protection individuelle appropriés, tels que décrits aux sections 7 et 8, doivent être portés lors de la manipulation des

matériaux pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés Mettez au rebut les contenants selon les règlements locaux, fédéraux et provinciaux.

Rapportez-vous à l'étiquette du contenant qui contient des instructions sur l'élimination.

Ne pas réutiliser ou remplir ce conteneur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT Ce produit n'est pas considéré comme un produit dangereux, tel que défini par le

Ministère des transports des États-Unis, 49 CFR, parties 100 à 185.

TDG Classement ci-dessous n'est applicable que lorsqu'ils sont expédiés par bateau et n'est

pas applicable lorsque expédiés seulement par voie routière ou ferroviaire.

N°-ID/ONU UN3082

Nom-officiel-d'expédition Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a

Classe-de-danger 9
Groupe-d'emballage III

Polluant-marin Sulfentrazone.

Désignation UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.

(sulfentrazone), 9, PGIII, Polluant Marine

ICAO/IATA

N°-ID/ONU UN3082

Nom-officiel-d'expédition Classe-de-danger Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a

Groupe-d'emballage

UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.

(sulfentrazone), 9, PGIII, Polluant Marine

IMDG/IMO

Désignation



N°-ID/ONU UN308

Nom-officiel-d'expédition Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a

Classe-de-danger 9
Groupe-d'emballage III
No EMS F-A, S-F

Polluant marinSulfentrazoneDésignationUN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.

(sulfentrazone), 9, PGIII, Polluant Marine

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux aux États-Unis

SARA 313

Section 313 du Titre III du « Superfund Amendments and Reauthorization Act » de 1986 (SARA). Ce produit contient un produit ou des produits chimiques qui sont soumis aux exigences de rapport du « Act and Title 40n » du Code de règlements fédéraux, Partie 37.

| Nom chimique | No. CAS | % en poids | SARA 313 - Valeurs de seuil % |
|--------------------|----------|------------|-------------------------------|
| Toluene - 108-88-3 | 108-88-3 | 1-5 | 1.0 |

SARA 311/312 Catégories de

<u>dangers</u>

Danger aigu pour la santéOuiDanger chronique pour la santéOuiRisque d'incendieNonRisque de décompression soudaineNonDanger de réactionNon

Loi sur la qualité de l'eau

Ce produit contient les substances suivantes qui sont répertoriées comme polluants selon le Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42)

| Nom chimique | CWA - Quantités à déclarer | CWA - Polluants toxiques | CWA - Polluants prioritaires | CWA - Substances dangereuses |
|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Sodium Hydroxide 1310-73-2 | 1000 lb | | | X |
| Toluene 108-88-3 | 1000 lb | X | X | X |

CERCLA

| Nom chimique | Quantités à déclarer de substances | Quantités à déclarer de substances |
|------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | dangereuses | très dangereuses |
| Sodium Hydroxide | 1000 lb | |
| 1310-73-2 | 454 kg | |
| Toluene 108-88-3 | 1000 lb | |
| | 454 kg | |

États-Unis - Réglementations des États



Proposition 65 de la Californie

Ce produit contient les substances suivantes qui sont incluses dans la proposition 65:

| Nom chimique | Prop. 65 de la Californie |
|--------------------|---------------------------|
| Toluene - 108-88-3 | Developmental |

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

| Nom chimique | New Jersey | Massachusetts | Pennsylvanie |
|-----------------------------|------------|---------------|--------------|
| Propylène glycol 57-55-6 | X | | X |
| Toluene 108-88-3 | X | X | X |

Inventaires internationaux

| Nom chimique | TSCA (États-U nis) | LIS (Canada) | EINECS/ELINC S (Europe) | ENCS (Japon) | Chine (IECSC) | KECL (Corée) | PICCS (Philippines) | AICS (Australie) |
|--|-----------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------------|---------------------|
| Propylène glycol 57-55-6 | Х | Х | X | Х | Х | X | X | Х |
| Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ester 9038-95-3 | Х | Х | | Х | Х | Х | X | Х |
| Toluene 108-88-3 | Х | Х | X | Х | Х | X | Х | Х |

Mexique - Classe

Risque léger, classe 1

| Nom chimique | État cancérogène | Mexique |
|--------------|---|---|
| Toluene | | Mexico: TWA 50 ppm |
| | | Mexico: TWA 188 mg/m ³ |
| | | |
| Nom chimique | Mexique - Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes - Rapport des émissions pour la fabrication, le traitement ou l'utilisation - Quantités seuils | Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes - Rapport des émissions - Quantités seuils |

1000

5000 kg/yr

Déclaration SIMDUT

Ce produit a été classé en accord avec le Règlement sur les produits dangereux (HPR) et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par le HPR.

Classe de dangers du SIMDUT

Toluene

D2A - Matières très toxiques

1000 kg/yr





Réglementations Canadiennes

Toute information réglementaire spécifique au Canada

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Voici les renseignements sur les dangers requis sur l'étiquette du produit antiparasitaire:



ATTENTION

POISON

Il existe des exigences environnementales propres au Canada pour la manipulation, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire qui sont indiquées sur l'étiquette.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

ACGIH NOUS. Valeurs limites de seuil Acgih Numero CAS Numéro du service des résumés chimiques

CFR Règlements fédéraux

D2A Très toxique

CEx Concentration efficace à x % No EmS Numéro du plan d'urgence

SGH Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

ICAO/IATA Organisation de l'aviation civile internationale / Association internationale du transport aérien

IDLH Concentration de danger immédiat pour la vie ou la santé

IMDG/IMO Transport maritime international des marchandises dangereuses / Organisation maritime internationale

IARC Agence internationale pour la recherche sur le cancer

CLx Concentration létale Jusqu'à x %

DLx Dose létale à x % N.O.S. Sauf indication contraire

NIOSH Institut national de la sécurité et de la santé au travail

NTP NOUS. Rapport du National Toxicology Program (NTP) sur les cancérogènes

OSHA NOUS. Administration de la sécurité et de la santé au travail

RQs Quantité à déclarer STEL Les Nations Unies

TDG Transport de marchandises dangereuses

TLV Valeur limite du seuil
TWA Pondérée dans le temps
UN Les Nations Unies



Date de MSDS création: 25-oct-2023 Date d'émission: 25-oct-2023

Révision: #1

Avertissement

Les informations fournies dans ce document FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances à la date de sa publication. L'information donnée n'est conçue que comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et la libération en toute sécurité et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une spécification de qualité. L'information ne concerne que le matériel spécifique désigné et ne peut être valide pour ces documents utilisés en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout autre processus, sauf indication dans le texte.

Fin de la fiche de données de sécurité

Page **11** of **11**